

S.P.A.N.C (Service Public d'Assainissement Non Collectif)

Chaque jour, les ménages utilisent de l'eau pour les tâches domestiques. Ces eaux usées sont, ensuite, collectées de tous les points de la maison et acheminées vers l'extérieur. Selon leur situation, les habitations sont raccordées :

↳ Soit à un réseau d'égout (encore appelé "réseau collectif") ayant pour terminaison la station d'épuration

↳ Soit à un système d'assainissement individuel (ou encore appelé "autonome") : fosse septique ou fosse toutes eaux.



La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 oblige les communes à mettre en place à compter du 1er Janvier 2006, un **Service Public d'Assainissement Non Collectif**, appelé **SPANC**.

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-LIGNON (dite CCHL) composée de ses 6 communes a mis en place ce service à compter du 19 septembre 2007

La CCHL est localisée au : 13, Rue des écoles – 43190 TENCE - ☎ 04-71-59-87-63

Pour information, chaque commune de la Communauté de Communes du Haut-Lignon réalise des études de zonage d'assainissement. Ces études doivent permettre de mettre en évidence les zones raccordées à des réseaux d'égouts et les zones d'assainissement non collectif.

Actuellement on dénombre environs 2500 installations d'assainissement non collectif sur l'ensemble de la Communauté de Communes du Haut-Lignon.

LE SPANC ET SES MISSIONS

Le **S**ervice **P**ublic de l'**A**ssainissement **N**on **C**ollectif est financièrement géré comme les Services Publics à Caractère Industriel et Commercial (S.P.I.C).

Le S.P.A.N.C est donc soumis aux règles comptables des S.P.I.C, ce qui signifie que :

- Le financement du service est assuré par l'utilisateur ;
- Le budget est obligatoirement équilibré en recette et en dépense ;
- La recette est régulièrement constituée de la redevance d'assainissement non collectif qui est contrepartie du service rendu.

Conformément à **la circulaire du 22 Mai 1997** qui précise les obligations de contrôle par les collectivités dans le domaine de l'assainissement individuel, le **S.P.A.N.C** aura obligatoirement en charge de contrôler :

- Les installations neuves (Conception / Exécution)
- Les installations existantes (Bon fonctionnement et bon entretien).

Le SPANC du Haut-Lignon est régie par un règlement d'assainissement non collectif qui fixe à la fois les missions du service et les obligations des usagers.

LES ROLES DE CHACUN DES ACTEURS EST IMPORTANT

En accord avec la loi sur l'eau, la principale mission du Service Public d'Assainissement Non Collectif (Spanc) est de contrôler périodiquement le bon fonctionnement des installations d'assainissement autonome ainsi que la réalisation des vidanges de fosses.

Le particulier a l'obligation de mettre en place une installation d'assainissement autonome conforme et d'en assurer l'entretien.

Quelles que soient les actions entreprises par la collectivité, le propriétaire demeure responsable de l'état de ses installations (article 31 de la loi sur l'eau et dispositions du Code rural).

L'assainissement non collectif constitue un mode de traitement efficace, économique et bien adapté aux traitements des eaux usées dans l'habitat peu dense ou isolé.

Pour tout autre renseignement, vous pouvez vous adresser à Monsieur Yannick GACHET, technicien territorial, responsable du SPANC de la CCHL

Soit au siège de la communauté de communes du Haut-Lignon

ou directement sur n°téléphone : 06.30.76.98.88

Une plaquette d'information est mise à votre disposition dans les mairies au siège de la CCHL, et dans les offices de tourisme du Haut-Lignon.